

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Alain Charbonnier*

*Date de dépôt : 12 juin 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **De gros bénéfices de l'Euro échapperont aux Genevois**

Tel est le titre d'un journal gratuit à l'orée de l'Euro 08.

La société NEPSA a été mandatée par l'Etat pour organiser les festivités à Genève autour de l'Euro. De ce fait, elle a obtenu des subventions publiques à hauteur de 1,6 million. En cas de succès financier, cette même société doit rétrocéder 50% de ses bénéfices à l'Etat.

La partie la plus lucrative des recettes probables (on parle de millions de francs), la vente des bières pression en exclusivité sur les sites de Plainpalais, du Bout-du-Monde et des Vernets a été confiée à APSA par NEPSA. Les deux sociétés ont la même adresse à Meyrin et poursuivent les mêmes buts, selon le registre du commerce. Si NEPSA et APSA ne sont pas officiellement liées, les administrateurs respectifs de l'une et de l'autre de ces sociétés sont associés au sein d'une autre société (CPF Genève Organisation SA) qui, elle aussi, poursuit les mêmes buts, selon son inscription au registre du commerce.

Selon le responsable de communication du DCTI, Laurent Forestier, APSA rétrocèdera 50% de ses bénéfices à NEPSA. A son tour, je le rappelle, NEPSA versera 50% de ses bénéfices à l'Etat. Du coup, **ce ne sont que 25% des bénéfices de la vente des bières pression qui seront rétrocédés à l'Etat.**

*Ma question est la suivante :*

*Le contrat liant l'Etat de Genève et l'administrateur de NEPSA, dans le cadre des festivités de l'Euro 08, a-t-il été rédigé en tenant compte de*

---

*l'éthique dans l'attribution des marchés et des risques des intérêts croisés potentiels ?*